

LE DROIT LINGUISTIQUE ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

Noël Kouassi AYEWA

Université de Cocody-Abidjan / Côte-d'Ivoire

Courriel : nayewa@yahoo.fr

MOTS CLES: Droit linguistique- imposition du français en Afrique- libérer le continent.

Key-words: *The linguistic right –school and laboratory of brain and human waste - free –
Continent*

Résumé

Le droit linguistique pose le problème du droit à l'existence de l'être humain ; car lorsqu'on dénie à un peuple son droit à utiliser sa langue, il est condamné au sous-développement intellectuel, technologique et social ; il est exclu de la société moderne. C'est le cas du continent africain qui est à la traîne des autres continents : en effet, la plupart des pays africains utilisent comme langues d'enseignement des langues européennes alors que les écoliers ont les langues africaines pour langues maternelles. Dans ces conditions, les enfants qui n'ont pas accès à la compréhension des concepts étudiés en classe ne peuvent pas développer leur intelligence ; alors ils ne deviendront jamais des savants pour développer leurs pays. Ceci est si évident que l'école africaine apparaît aujourd'hui comme un laboratoire de gâchis intellectuel, humain.

Abstract

The linguistic right raises the problem of the right for human beings to existence; for when a people is denied the right to use his own language, he is doomed to intellectual, technological and social underdevelopment .He is excluded from modern society. Such is the situation in the African continent which is lagging behind other continents: indeed, most African countries use European languages as education language while schoolboys and schoolgirls don't

understand them. In these circumstances children don't have access to comprehension of the concepts studied in class and cannot develop their intelligence; so there's no way for them to become scholars to develop their country. This is so obvious in Africa that school is now a laboratory of brain and human waste.

LE DROIT LINGUISTIQUE ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

Poser le problème du « Droit et langue », c'est d'emblée reconnaître à tout être humain la liberté et la possibilité d'utiliser sa langue, sa langue nationale ou de préférence sa langue maternelle aux fins d'assurer ses besoins élémentaires tels ceux de la communication avec autrui, de l'apprentissage,...: ce droit primaire est-il reconnu à tous les êtres humains, sur la terre des hommes ?

C'est en définitive la problématique que pose le sujet du « Droit et langue » et qui est également celle du plurilinguisme et de la pluriculturalité dans un monde de la globalité.

Or quand ce droit élémentaire est refusé à un individu, n'y a-t-il pas lieu de craindre l'avilissement de celui-ci ? Quelles peuvent donc être les conséquences d'une telle situation ? Le sous-développement de l'Afrique, à qui ce droit linguistique est purement et simplement dénié par le colonisateur, ne s'explique-t-il pas par ce fait ? Autrement dit, le respect du droit linguistique d'un peuple entraînerait indubitablement chez ce peuple un épanouissement intellectuel, économique et culturel ou social.

Tels sont à nos yeux les tenants et les aboutissants du sujet que nous sommes appelé à traiter, d'où le titre suivant de notre exposé : « Le droit linguistique et développement en Afrique ».

Pour traiter ce sujet, nous évoquerons le droit linguistique et citoyenneté, le droit linguistique et l'épanouissement intellectuel, enfin le droit linguistique et l'accès à la modernité.

I Droit linguistique et citoyenneté

La reconnaissance du droit linguistique d'un individu passe par le respect et/ou par le développement de sa langue maternelle ; cette reconnaissance a pour corollaire l'application pleine de son droit à la citoyenneté.

1.1 Le droit linguistique

Le respect du droit et de la langue d'un individu a pour conséquence immédiate l'intégration harmonieuse de celui-ci dans la communauté nationale et internationale. Un tel individu se sent être reconnu comme un être humain au sens plein du terme, c'est-à-dire digne de respect, par les membres de la société humaine nationale ou internationale. Et cette reconnaissance, morale et psychologique a des avantages sociaux au niveau de l'appropriation des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être universaux. Et ceux-ci induisent un développement culturel et technologique élevé chez cet individu ou chez ce peuple, d'où sa capacité à s'intégrer aisément dans le concert de la société globale que les dirigeants politiques du monde appellent de tous leurs vœux.

Pour illustrer notre thèse, nous nous inspirerons du cas pathétique de l'Afrique, un continent qui reste à la traîne des autres continents du monde ; car, l'Afrique est sans doute le seul continent au monde où les peuples sont privés, par le colonisateur, de s'exprimer en milieu officiel au moyen de ses propres langues : en effet, chaque peuple africain, selon qu'il a subi la colonisation française, anglaise, portugaise ou arabe, aura pour langue officielle et pour langue seconde, c'est-à-dire pour langue d'enseignement, de l'école primaire à l'université, la langue de son ancien colonisateur, soit l'anglais, soit le français, soit le portugais, soit l'arabe.

Dans un pays francophone comme la Côte-d'Ivoire, même les opérations d'alphabétisation, destinée à des adultes en milieu rural, se déroulent obligatoirement en français ; car, dans ce pays, on attribue au français un rôle mythique d'unificateur des peuples autochtones :

« La Côte-d'Ivoire a opté pour le français comme langue officielle. Ce choix doit accélérer de façon significative l'unification du pays et favoriser la prise de conscience du fait ivoirien »
(MEPET/DGEP : 1980-1981, 24).

Ce rôle est dévolu au français, car dit-on les populations qui constituent ce pays forment un véritable « *Puzzle humain* » (Georges Rougerie : 1977, 63), tant elles sont diverses et concentrées sur ce espace relativement restreint de 322 642 Km² : c'est à croire que, en l'absence d'un élément fédérateur nécessaire comme le français, l'on risquerait à tout moment une déflagration, des guerres ethniques.

Or l'idée de la diversité ethnique et linguistique a été volée à Maurice Delafosse qui publia en 1904 son « *Vocabulaires comparatifs de plus de soixante langues et dialectes parlés à la Côte-d'Ivoire* ».

Remarquons que chez l'auteur, la franche distinction entre une langue et un dialecte a été faite ; car, pour lui, ces deux mots ne sauront être des synonymes, d'où l'emploi qu'il fait de la conjonction de coordination et (au lieu de ou). Toutefois, ce titre ne manque pas de faire naître des ambiguïtés des l'esprit des lecteurs ; car s'agit-il de plus de soixante langues ivoiriennes auxquelles seraient rattachés de nombreux et divers dialectes ? Ou au contraire, s'agit-il des langues et des dialectes au nombre de soixante : dans ce cas combien y a-t-il précisément de langues et combien y a-t-il de dialectes ? La précision n'a pas été faite à ce niveau, si bien que les auteurs postérieurs à Delafosse se laissent facilement abuser par ce titre quand il est question de traiter du nombre des langues ivoiriennes ; d'autre part, la Côte d'Ivoire de l'époque de Maurice Delafosse englobait la Côte-d'Ivoire actuelle et une bonne partie du Burkina-Faso : dans ces conditions, combien de ces soixante langues et dialectes reviennent-ils effectivement à la Côte-d'Ivoire actuelle ? Aucune étude linguistique ne pose cette question. Mais aujourd'hui, on se contente d'affirmer de façon péremptoire qu'il existe plus de soixante langues en Côte-d'Ivoire : Marie-José Dérive et Suzanne Lafage reprennent à leur compte le titre de Delafosse en remplaçant tout simplement, dans leur étude, le mot dialecte par ethnies ; aussi écrivent-elles au sujet de leur décompte des soixante-cinq langues de Côte-d'Ivoire :

« *La Côte d'Ivoire constitue un véritable carrefour linguistique. Tenter de faire une description sommaire de cette situation est une entreprise malaisée car des travaux portant sur ce sujet ne semblent d'accord ni sur l'identification des groupes, ni sur le nombre d'ethnies ou de langues...De récents travaux de l'O.R.S.T.O.M. font état de 65 ethnies. Ce sont ces dernières données, les plus récentes en notre possession, que nous évoquons ici.*» (1977 , 111-112)

A partir d'une liste de trois cent soixante dix (370) mots lexicaux, Eva Flick et Marguerite Boli qui reprennent également le titre de Delafosse, à savoir « ...Plus de soixante langues et dialectes parlés à la Côte d'Ivoire. » n'identifient plus, à leur tour, qu'une cinquantaine de langues en Côte-d'Ivoire (1971 , 41).

Quand on sait que le vocabulaire est tout ce qu'il y a de fluctuant dans une langue, est-il vraiment sérieux de s'appuyer sur ce seul critère et sur quelques rudiments lexicaux pour déterminer les langues d'un pays ?

« Il est une limite grave. Les propositions de classement sont acculées à manipuler principalement des éléments de vocabulaire, faute d'une systématisation rigoureuse des appareils grammaticaux.

Si l'on prend l'exemple des langues lagunaires de Côte d'Ivoire, on est frappé par les divergences de vocabulaire ; par contre, si l'on regarde du côté d'une typologie spécifique de ces langues, on s'aperçoit qu'il est possible de justifier des regroupements car les affinités se manifestent au niveau des structures et des systèmes malgré les divergences lexicales. »
(Maurice Houis, 1971 , 41)

La manière de traiter la question des langues africaines, en Afrique et particulièrement en Côte-d'Ivoire, ne peut être que tendancieuse ; c'est d'ailleurs le constat auquel aboutissent Remy Bole-Richard et Maurice Houis :

«Ce trait de la multiplicité des langues a pris et continue de prendre un sens politique à travers l'insistance avec laquelle on le souligne. Il sert en effet de justification, en particulier dans la zone d'influence coloniale française, au principe d'exclusivité du français comme langue d'enseignement. Face à la multiplicité des langues africaines, seul le français pouvait assurer unité et homogénéité.» (1977, 2)

L'exclusivité du français a pour conséquence la négation des langues autochtones et leur exclusion des institutions officielles, telles la radio et la télévision nationale, l'école, l'administration et même du débat public et politique.

1.2 Droit linguistique et exercice de la citoyenneté

L'exclusion des langues africaines, sinon des langues ivoiriennes, de la vie publique est lourde de conséquences ; parmi ces conséquences, nous évoquerons ici celle de l'expression de la liberté citoyenne. En effet, le phénomène de l'école républicaine où s'apprend le français est relativement récent en Côte-d'Ivoire :

« *C'est à Elima qu'il [Arthur Verdier] essaya en 1882 d'ouvrir une école et Mme Keller dont le mari était gérant des plantations de Verdier s'était faite institutrice...* » (Léonard Sasso, 1982 , 2).

Le phénomène de la scolarisation demeure pour l'instant un phénomène d'élite dans nos sociétés où le taux national d'alphabétisme reste un des plus bas au monde : en Côte-d'Ivoire, par exemple, le taux d'analphabétisme des populations adultes est estimé à plus de 75% de la population de cette tranche d'âge. Qu'est-ce à dire ? Cela signifie au moins que trois quarts de la population adulte, du fait de son illettrisme, sont exclus de la vie publique active de leur pays : ils n'ont pas droit à l'information diffusée dans les mass médias, telles la radio nationale, la télévision, la presse,... ; car, les médias de l'état, ainsi les moyens de culture du pays, n'utilisent que le français, langue officielle, comme médium d'expression. Ces populations, disons-nous, n'ont pas droit à l'information politique : elles ignorent totalement le fonctionnement d'un pays démocratique ; elles sont loin de s'imaginer les lois modernes qui régissent la conduite sociale dans leur pays, pourtant ils sont jugés et condamnés à l'aide de ces lois ; car, "Nul n'est censé ignorer la loi du pays où il vit". Jean-Louis Calvet, à propos de l'impérialisme français en Afrique, ne relevait-il pas l'exemple :

« *Du juge ivoirien qui condamne en français un paysan qui ne parle pas cette langue* » ? (1981 , 205)

Sans compter que le citoyen analphabète est exclu, du fait même de son ignorance, des circuits économiques modernes de son pays et qu'il est donc acculé à la pauvreté, il faut noter que celui-ci ne pourra jamais participer à la vie politique de la nation : il ne pourra pas prétendre à un poste électif national, telle la députation car à l'Assemblée Nationale, la langue en usage est bien sûr le français. Même le discours politique, au cours d'une campagne électorale lui échappe, totalement, car le campagne est faite en français : il ne comprend donc rien au programme d'actions ou de gouvernement de chaque candidat : son choix, lors du vote, sera donc naturellement moins objectif que davantage subjectif ; ce choix est alors basé sur des critères religieux ou ethniques, d'où les passions qui se déchaînent lors des élections et les guerres tribales qu'elles entraînent le plus souvent en Afrique.

En ne considérant que le critère de l'unification d'un pays ou de la formation d'une conscience nationale du citoyen d'un pays, on ne pourra que dire, avec Emmanuel N. Kwofie (2004, 11) que :

« La langue ne se conçoit, en effet, que dans la société. Aussi peut-on dire d'elle qu'elle est l'instrument de socialisation le plus important qui soit mis à la disposition des hommes, qu'elle soit écrite ou non... Elle peut être un élément unificateur ou de désintégration. »

Le rôle de désintégration de la société africaine et ivoirienne par le français a été pour l'instant plus probant et important que son rôle unificateur. Il a privé la plupart des citoyens du pays de leurs droits les plus élémentaires sur le plan économique, administratif et politique : du fait de l'imposition de cette langue au détriment des langues des populations du pays, celles-ci se sont vues de facto exclues de la vie active et citoyenne de leur pays.

Or, outre le sabotage du droit humain et du droit à la citoyenneté, le français en Côte-d'Ivoire joue également un rôle important en ce sens qu'il pose le problème même du droit à l'existence des populations des populations africaines autochtones.

II Droit linguistique et développement

Au contraire, un individu ou un peuple à qui l'on refuse l'usage de son droit linguistique est psychologiquement maté et vit en marge de la société humaine globale, tant il vrai que le droit de chaque peuple à pratiquer les langues qui lui sont propres contribue énormément au développement de ses compétences et facultés intellectuelles.

En effet, l'on ne peut apprendre en s'appropriant durablement des connaissances nouvelles que s'il comprend ou s'il cerne parfaitement les contours des nouveaux concepts et techniques qui lui sont proposés ; ceci est si réel qu'il n'existe au monde de pays développé qui utiliserait une langue étrangère comme langue d'enseignement. Un pays, qui emploierait une langue étrangère en qualité de langue de formation, oeuvrerait à paralyser les intelligences de ses enfants : un tel pays ne serait jamais capable de produire des savants, à plus forte raison des hommes capables d'amorcer ou promouvoir son développement ; ainsi, les pays où les intelligences humaines ont transcendé pour produire des outils culturels nouveaux aptes à promouvoir le développement humain sont les pays où la langue maternelle ou la langue nationale est langue d'enseignement, mais jamais une langue étrangère.

Mais en Afrique noire, surtout en Afrique noire francophone, la situation est totalement différente tant sur le plan de l'appropriation des connaissances scolaires que sur le plan global du développement humain.

2.1 Sur le plan scolaire : droit linguistique et le développement intellectuel

En Afrique Noire francophone, et en Côte-d'Ivoire en particulier, les enfants sont scolarisés en français dès le bas âge, à six (6) ans, alors que leurs langues maternelles demeurent des langues ivoiriennes : toute leur vie, ils feront leurs études en français. Et on adultèrera l'expression de "français langue étrangère" en désignant cette réalité étrangère, et amère, par une expression sophistiquée de "français langue seconde". Cette expression mettrait-elle en exergue la "véhicularité" du français, dans les colonies françaises d'Afrique Noire ? Car, dit-on que :

« La langue seconde est une langue véhiculaire dans la communication ordinaire entre les locuteurs pratiquant par ailleurs des langues non inter compréhensibles » (Jean-Louis Calvet : 1981)

Mais Jean-Pierre Makouta-Mboukou (1973, 81) réfute cette idée en écrivant que :

« Dès qu'une langue tente d'exprimer une autre civilisation, elle se révèle forcément insuffisante. Et inversement, une langue qui ne peut exprimer de façon suffisante une civilisation, est étrangère à cette civilisation. Tel est le cas de la langue française qui ne peut adéquatement rendre la pensée noire, qui ne peut exprimer suffisamment la civilisation négro-africaine ; elle est une langue étrangère pour les peuples noirs, et doit être traitée comme telle.

Tous ceux, à quelque bord qu'ils appartiennent, qui persiste à penser que la langue française n'est pas une langue étrangère, sont des démagogues. »

Jean-Pierre Makouta-Mboukou ne peut qu'avoir raison puisqu'une enquête, diligentée par la Conférence des Ministres de l'Education Nationale des pays francophones d'Afrique et la France (COFEMEN) et qui s'est déroulée de 1985 à 1991 dans neuf pays d'Afrique, aboutit à la conclusion suivante :

« Il apparaît clairement que, pour la quasi totalité des élèves, la langue française est perçue essentiellement comme la langue de l'école et plus précisément comme le moyen de communication avec le maître dans la salle de classe.

...Moins d'un tiers d'entre eux déclare parler le français avec ses camarades en dehors de l'école, l'utilisation du français devenant nettement minoritaire en milieu familial.

...[Même chez] les enseignants, ils ne sont plus que 33% pour estimer l'utilisation du français nécessaire pour la communication des élèves entre eux dans la salle de classe.

Quant aux langues nationales... elles constituent bien des langues privilégiées en dehors de la classe, du moins lorsqu'il s'agit de situation de communication orale. » (Paul Prévost :1992, 88)

Les résultats détaillés de cette enquête ont été repris dans un article de Georges Vignier (1992, 42) intitulé *Le français , langue de scolarisation* ; il en conclut que :

« Le français à l'évidence est d'abord la langue de l'école, alors que les taux d'utilisation décroissent au fur et à mesure que l'on pénètre dans la sphère de l'intimité familiale ou qu'il s'agisse d'une communication non formelle (dans la rue ou dans la cour) avec les pairs. »

Si le français est une langue étrangère aux enfants Africains, le problème est de savoir comment ces enfants de six ans peuvent-ils apprendre durablement des connaissances nouvelles et développer efficacement leur intelligence au moyen de cette langue. Les psychologues n'ont-ils pas de tout temps affirmé que :

« Apprendre et comprendre sont fondamentalement inséparables ? » (Frank Smith : 1979, 122.

« [Or] la structure cognitive est apprise. [Et] "donner du sens" a été défini comme une opération qui relie les événements du monde extérieur à la structure cognitive, et l'apprentissage est le processus d'élaboration et de modification de la structure cognitive quand celle-ci ne nous permet pas de donner du sens au monde. » (Frank Smith : 1979, 122)

Comment donc l'enfant Africain, qui à l'école ne comprend rien de ce qui est dit du monde extérieur, peut-il exercer son cerveau à analyser, structurer et comprendre ce monde qui l'environne afin de le dominer un jour ? Disons que l'école africaine est juste un lieu d'abrutissement et de "batardisation" des enfants du continent : des enfants dont le développement intellectuel est perturbé deviendront des citoyens moyennement intelligents et

donc incapables de création, d'invention, et donc incapables de proposer ou de propulser le développement de leur pays.

Le développement intellectuel freiné des enfants Africains, du fait de l'imposition à outrance du français, une langue étrangère, à toute une population a aussi des conséquences majeures chez les populations adultes.

2.2 Au niveau culturel et humain : droit linguistique et droit à la vie

La plupart du temps, les populations analphabètes sont occupées à l'agriculture, une agriculture traditionnelle extensive, peu productive ; car, le paysan ivoirien produit moins d'une tonne de café ou de cacao à l'hectare. Or, si ces populations étaient alphabétisées dans leurs langues maternelles, elles assimileraient plus facilement les contenus des programmes de formation qui leur sont destinés. Elles acquerraient durablement, par exemple, de nouvelles techniques culturelles telles l'utilisation de l'engrais et des produits phytosanitaires propices à l'accroissement de leurs productions. De ce fait, leurs richesses financières s'accroîtraient conséquemment, et elles sortiraient de la pauvreté.

Outre le développement de l'agriculture, il faut aussi noter la modernisation de la société tout entière, et donc du pays. En effet, les populations ivoiriennes analphabètes sont encore victimes des maladies contagieuses comme la tuberculose mais aussi des maladies endémiques comme la varicelle chez les enfants ; aujourd'hui, on meurt plus du paludisme en Côte-d'Ivoire que du SIDA réputée être la maladie la plus dangereuse du siècle présent. Car cette frange de la population paysanne et analphabète n'a aucune notion de l'existence du microbe, si bien que dans cette société, la mort d'un individu est rarement naturelle : le décès d'une personne y est toujours expliqué comme la conséquence d'une malédiction ou de celle de l'œuvre des sorciers.

Or des brochures rédigées en langues nationales et portant sur l'hygiène environnementale permettraient à ces populations d'assainir leur cadre de vie , donc de vivre dans un milieu sain, donc aussi d'éviter certaines maladies ou de préserver ainsi leurs vies.

Mais pour favoriser l'expansion du français, il a fallu imposer l'usage du français à toute la population, même aux franges de la population qui n'ont jamais été scolarisées et qui ne comprennent pas du tout cette langue ; si bien que ces populations sont du coup exclues du développement moderne de leur pays tant sur le plan social, économique que sur le plan technologique : ainsi, bien que le monde entier vive aujourd'hui au vingt-et-unième siècle une

ère de prospérité grâce aux progrès de la science et de la technologie, dans les pays africains, de nombreuses populations vivent encore à l'âge de la pierre taillée.

III Que faire ?

Il est nécessaire d'amener les peuples linguistiquement assujettis, et de ce fait sous développés intellectuellement, culturellement et économiquement, à une prise de conscience libératrice. Il s'agit d'une part d'œuvrer à la reconnaissance d'un statut juridique valorisant de leurs langues maternelles, dont les plus véhiculaires seraient érigées en langues nationales ; parmi celles-ci, on choisirait la plus dynamique pour en faire une langue officielle à côté du français : cette solution a l'avantage de permettre aux nombreuses populations analphabètes d'accéder rapidement à une langue de grande communication. Langue d'enseignement au cours des campagnes d'alphabétisation, les paysans accéderaient rapidement à une langue écrite grâce à laquelle ils acquerraient des rudiments de la science et de la technologie propices à leur épanouissement, et à leur accès à la modernité.

D'autre part, cette langue serait promue langue d'enseignement à l'école primaire afin que les enfants travaillent avec et dans une langue qu'ils comprennent, et au moyen de laquelle ils apprendront à réfléchir, à développer leur intelligence. Si les parents sont également instruits au moyen de cette langue, il va sans dire que ceux-ci seront outillés à encadrer pédagogiquement leur enfants à la maison et ainsi assureraient un meilleur suivi de leurs études .

Dans ces conditions, il est évidemment que les enfants réussiraient davantage dans leurs études, contrairement à l'école d'aujourd'hui qui enregistre des taux d'abandon et d'échec énormes ; par exemples :

- le taux de succès au Certificat d'Etudes Primaires et Élémentaires (CEPE), premier diplôme de fin de cycle à l'école primaire, a varié de 1998 à 2001, de 35% à un peu plus de 50% des candidats, comme cela apparaît sur le tableau suivant:

Tableau n°7: Taux de succès au CEPE de 1998 à 2001 (cf. MENFB/DPES : 1995-1996, 77)

	Elèves présentés	Admis	Taux de réussite %
1998 / 1999	260 966	131 459	50,4
1999 / 2000	262 068	91 765	35,0
2000/2001	285 391	155 246	54,4

Les taux d'échec sont curieusement plus élevés que les taux de réussite, soit un taux de 50% à 65% : l'école ivoirienne serait-elle une école de l'échec ?

- Les résultats au concours d'entrée en 6^{ème}, qui donne droit aux écoliers à l'accès à une classe de collège, sur trois ans, de 1999 à 2002, sont également les suivants:

Tableau n°8: Taux d'admission en 6^{ème} de 1999 à 2002 (cf. MENFB/DPES : 1995-1996, 77)

	Effectifs CM2	Nbre. inscrits en 6ème	Tx. d'admission
1999/ 2000	288 906	101 694	35,20
2000/2001	298 970	118 334	39,58
2001/2002	327 756	124 403	37,96

Tous ces résultats sont déplorables. Ils font de l'école ivoirienne un laboratoire de gâchis intellectuels : régulièrement, elle enregistre plus de 62% de taux annuel d'échec ; il faut rapidement prendre des décisions courageuses pour réorienter le destin de l'école ivoirienne qui apparaît aujourd'hui comme un gouffre financier sans fond. Il faut introduire les langues maternelles des écoliers à l'école, surtout dans les classes de base.

- Les taux d'abandon de l'école, par les apprenants au cours de la première année scolaire (CP1), se situent entre 5,7% et 9% , soit une moyenne nationale 7,16% des enfants de la première année qui quittent prématurément l'école parce qu'ils n'y trouvent pas leur place ; car l'école ivoirienne est inadaptée, elle dont la langue d'enseignement est une langue étrangère, le français . Les enfants qui abandonnent l'école en classe de CP1, c'est-à-dire la première classe (ou première année d'études) au cycle primaire, se présentent , au cours des années 1989 à 2001, comme suit:

Tableau n° 12 : Taux d'abandon au CP1

	89/90	99/91	91/92	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00
CP1	8,1	7,1	9,0	5,7	8,0	7,8	6,8	8,5	5,6	6,4	5,8

CONCLUSION

La langue, et principalement la langue maternelle, ouvre à l'homme une porte de développement intellectuel, culturel et social sur le mode moderne.

Elle favorise le développement des compétences grâce à l'émancipation des facultés créatrices de l'être humain : de ce fait, priver l'être humain du droit d'utiliser sa langue maternelle, comme moyen d'expression et d'appréhension du monde, c'est le priver du droit de s'épanouir intellectuellement, culturellement ou scientifiquement et socialement. Imposer à un être humain une langue étrangère comme outil de communication et d'apprentissage, c'est le priver du droit de vivre pleinement et d'être intégré à sa société ; de ce fait, il apparaît totalement exclu de celle-ci, car il n'est nullement capable d'assumer son droit civil, son droit à la citoyenneté.

L'Afrique a été de tout temps privée de ce droit fondamental, si bien qu'elle a été privée du droit au développement harmonieux de ses sociétés, c'est-à-dire à l'émancipation de ses populations ou de ses citoyens. Il n'est donc pas aussi étonnant que ce continent demeure le moins développé du monde ; c'est un continent où sévissent encore des maladies éradiquées ailleurs, et où font rage les guerres tribales suscitées par des hommes politiques véreux.

C'est pourquoi la revendication du droit de chaque peuple à pratiquer sa langue en tout domaine de la vie est, plus qu'une nécessité, un acte de survie qu'il faut absolument défendre afin de conduire le continent africain à la liberté totale : c'est une question humanitaire qui interpelle toutes les consciences éclairées du monde entier ; car seuls, les Africains ne pourront secouer le joug du néocolonialisme.

BIBLIOGRAPHIE

- Bole-Richard, R et Houis, M., 1977. *Intégration des langues africaines dans une politique d'enseignement*. Paris : AGE COP/UNESCO.
- Calvet, J-L, 1981. *Les Langues Véhiculaires*. Paris : PUF.
- Delafosse, M , 1904. *Vocabulaires comparatifs de plus de soixante langues et dialectes parlés à la Côte d'Ivoire*. Paris : Leroux.
- Dérive, M.J et Lafarge, S, 1977. ‘Description sommaire de la situation sociolinguistique de la Côte d'Ivoire’, in *C.I.R.L.* n° 3. Abidjan : ILA/Université d'Abidjan.
- Frick, E et Boli, M, 1971. Inventaire préliminaire des langues et dialectes en Côte d'Ivoire, in *Actes du 8^e Congrès de la S.L.A.O.* Abidjan:Annales de l'Université, Série linguistique, vol. 1.
- Houis, M, 1971. *Anthropologie linguistique de l'Afrique Noire*. Paris : PUF.
- Kwofie, E. N, 2004. *La diversité du français et l'enseignement de la langue en Afrique*. Paris : AUF/Harmattan.
- Makouta-Mboukou , J-P ,1973. *Le français en Afrique Noire*. Paris : Bordas.
- MENFB/DPES, 1995-1996. *Analyse Statistique du Système Educatif*. Abidjan : DPES.
- MEPETV/DGEP, 1980-1981. Objectifs, Programmes et Méthodes de l'Enseignement Primaire rénové. Bouaké : CETV, T1. et T2.
- Prévost, P, 1992. Pour une pédagogie du français langue seconde : l'enquête de la CONFEMEN , in *ELA*, n°88. Paris : Didier-Erudition.
- Rougerie, G, 1977. *La Côte d'Ivoire, Que sais-je ?* n° 1137. Paris : PUF, 4^e édition.
- Sasso, L, 1982. *L'enseignement en Côte d'Ivoire, depuis les origines jusqu'en 1954*. Abidjan : Imprimerie nationale, T.1.
- Smith, F, 1979. *La compréhension et l'apprentissage*, traduit et adapté par Alain Vézina. Montréal : Les éditions HRW, ,279
- Vignier, G , 1992. Le français, langue de scolarisation, in *ELA* n°88. Paris : Didier.